

INFORMATIONS RAPIDES

---

PUBLICATIONS ..... PUBLICATIONS ..... PUBLICATIONS ..... PUBLICATIONS ..... PUBLICATIONS ..

---

---

VIENT DE SORTIR :

- Mahmoud SALEM et Marie Angèle SANSON

"Les contrats "clés en mains" et les contrats "produits en mains"  
Litec 1979

Etude juridique de certains contrats d'engineering dans la perspective des travaux  
du Centre de Recherches de DIJON. Des informations intéressantes souvent desservies  
par un propos "boursofflé".

- CAHIERS DE DROIT DE L'ENTREPRISE n° 1979-3 - LES NOUVEAUX BREVETS

présentation des différents textes de réservation des inventions et de leur combinai-  
son. Nouvelles données et nouveau jeu par le groupe de recherche en propriété indus-  
trielle CDE-CEIPI

(Centre du Droit de l'Entreprise : 20 frs)

- COMPTE RENDU DE LA 7ème RENCONTRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE : INVENTIONS ET DROITS  
ANTÉRIEURS tenue à LYON en 1978.

Litec 1979, t. XXIV.

possession personnelle antérieure - double brevetabilité - régime de perfectionne-  
ment étudié et discuté par les meilleurs spécialistes français de la propriété  
industrielle.

---

---

ECHOS .... ECHOS ..... ECHOS ..... ECHOS ..... ECHOS ..... ECHOS ..... ECHOS ..... ECHOS .....

---

---

L'affaire CHLORTOLURON n'a pas été plaidée dans le litige CIBA GEIGY/PROCIDA. En  
revanche, elle l'a été le 23 mai et début juin dans le conflit CIBA GEIGY/PHYTEUROP.

- P.C.T. -

A - RATIFICATION :

La Roumanie a ratifié le Traité le 23 avril 1979 et devient ainsi le vingt quatrième état contractant du P.C.T. Le Traité entrera en vigueur à l'égard de cet état le 23 juillet 1979.

B - COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE DES ETATS CONTRACTANTS (25 avril au 1er mai 1979)

(1) . L'Office Australien des brevets a été nommé administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, sous réserve que l'Australie ratifie le traité (ratification prévue au 1er octobre 1979). Il agira pour les déposants australiens et de différents pays en développement (Asie du sud-est et du Pacifique sud).

(2) . Le montant des taxes internationales a été modifié :

- La taxe de base est fixée à 325 FS, soit 825 FF.
- La taxe de désignation est fixée à 78 FS, soit 200FF

Ces modifications entreront en vigueur à compter du 1er août 1979

(3) . Les offices récepteurs peuvent désormais consentir un délai supplémentaire d'un mois à compter de l'expiration du délai de priorité pour le paiement des taxes de désignation.

C - STATISTIQUES

Au 30 avril, le Bureau international a reçu depuis le 1er juin 1978, 1148 demandes internationales, dont 265 ont été publiées. Le rythme de dépôt est d'environ 200 demandes par mois, soit un rythme annuel de 2 500 demandes.

Pour la période 1er juin 1978- 31 mars 1979, la décomposition des demandes reçues par le Bureau International s'établit ainsi :

1°) Nombre de demandes par office récepteur et par langue de dépôt

U.S.A.	Suède	Japon	G.B	CH	FR	R.F.A.	O.E.B.	Autres	Total	Langue: :Allem.:	Langue: :Angl.:	Langue: :Franç.:	Autres
247	165	127	104	98	77	65	40	19	942	151	434	113	244
26,2%	17,5%	13,5%	11 %	10,4%	8,2%	6,9%	4,2%	2,1%	100%	16%	46%	12%	26%

2°) Nombre de désignations par état contractant

Etat	Nombre		%
	Voie nat.	Voie OEB	
RFA	464	342	85, 5
GB	453	327	82, 8
USA	642		68, 2
FR		554	58, 8
JP	524		55, 6
Suède	224	228	48
CH	209	213	44, 8
Brésil	293		31
URSS	249		26, 4
OAPI	218		23, 1
Autres	231	132	38, 5
TOTAL	5303		soit 5, 6 états désignés par de- mande

- BREVET EUROPEEN -1.- Chambre de Recours

Au 1er mai 1979, la Chambre de recours juridique a rendu deux décisions :

- une décision relative à l'inscription d'un mandataire agréé (erreur de nom)
- une décision relative au dépôt d'une demande européenne (non paiement de taxe)

2.- Directives

Les directives relatives à l'examen quant au fond ont été modifiées, notamment quant à la prise en considération des équivalents dans le cadre de la nouveauté

### 3.- Statistiques

Du 1er juin 1978 au 1er mai 1979, l'OEB a reçu 6 100 demandes environ, qui se répartissent ainsi :

- par secteurs : - chimie : 55 %  
                   - mécanique : 25 %  
                   - électricité et physique : 20 %
- par pays :
 

. <u>pays adhérents</u> : 68 %	. <u>pays non adhérents</u> : 32 %
dont Allemagne : 33 %	dont Etats-Unis : 32 %
Grande Bretagne : 9 %	Japon : 3 %
France : 9 %	
- par langue :
 

. anglais	45 %
. allemand	42 %
. français	12 %
. divers	2 %
- par origine :
 

. demandes sans priorité	: 7 %
. demandes revendiquant une priorité	: 93 %
- par pays désignés :
 

. France, Allemagne, Grande Bretagne	: 90 %
. Pays Bas	77 %
. Belgique	70 %
. Italie	68 %
. Suède-Suisse	58 %
. Luxembourg	28 %

### 4.- Demandes réputées retirées

Au 1er mai 1979, 90 demandes ont été réputées retirées pour non paiement des taxes dans les délais.

Dans le même temps, 40 demandes ont été réputées retirées concernant un secteur non examiné.